

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

# MASTER

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2002-590 du 25 avril 2002 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;  
Vu le décret n° 2002-590 du 25 avril 2002 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2002-590 du 25 avril 2002 relatif à l'alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience en enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2009-120 du 31 août 2009 relatif à l'habilitation de l'Université de Strasbourg à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par M. CHEN Jingcheng , né le 25 mars 1992 à GUANGDONG (CHINE POPULAIRE), en vue de son inscription à master ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que M. CHEN Jingcheng a satisfait aux conditions des textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER SCIENCES, MÉDECINE ET INFLAMMATION**,  
*mention assez bien*

est délivré à **M.**

au titre de l'année universitaire 2016-2017.

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2017

Le titulaire

Le Président

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités

N° STRASBG

72

Alain BERETZ



Armande Le Pellec Mutler

/20172016